

**ARRÊTÉ portant**  
**AVIS À LA BATELLERIE n°27**

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Service gestion, exploitation routes  
et rivière

N° 2021 DI/DRR 27 - 101 AVIS BAT 21  
du 5 novembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et son annexe,

VU l'arrêté du 9 février 2017 portant Règlement Particulier de Police de la Navigation sur les rivières *La Maine, La Mayenne, L'Oudon et La Sarthe*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** le chantier en cours du contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne,

**CONSIDÉRANT** que, dans ce contexte, les travaux de construction du viaduc de franchissement de la rivière *La Mayenne* au PR 66+930 nécessite une réglementation des conditions de navigation,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Dans le cadre du chantier de contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne, les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés des dates d'interruption de navigation au droit des travaux de construction du viaduc de franchissement de la rivière *La Mayenne* au PR 66+930, dans le bief de *Mirwault*, sur le territoire des communes de Fromentières et la Roche-Neuville.

**Article 2** : La navigation est interdite entre l'écluse de *La Roche-du-Maine* (PR 65+710) et l'écluse de *Mirwault* (PR 68+335) :

- Du mardi 9 novembre au mercredi 10 novembre 2021 inclus ;
- Du vendredi 12 novembre 2021 au mercredi 17 novembre 2021 inclus.

L'interdiction sera matérialisée par la fermeture des écluses de *Mirwault* et de *La Roche-du-Maine* (disque rouge).

Le jeudi 11 novembre et le dimanche 14 novembre 2021, la navigation est autorisée.

**Article 3** : La navigation est maintenue en amont de l'écluse de *La Roche-du-Maine* et en aval de l'écluse de *Mirwault*, dans la limite des avis batellerie pris pour sa réglementation.

La réouverture de cette section fera l'objet d'un nouvel avis à batellerie.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Responsable de l'unité voies vertes et  
travaux spéciaux,*

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

**Bertrand ROUSSEAU**